



DELIBERATIONS
DE L' ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion de
l'an deux mille quinze
le 30 juin 2015 à 09h00

L' ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
s'est réunie à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres
en exercice : 45

Nombre de membres
présents : 33

Nombre de membres
représentés : 9

Publiée le :

08 JUIN 2015



Le Président

Didier ROBERT

Présents :

JEAN-LOUIS LAGOURGUE
VIRGINIE K'BIDI
VALERIE BENARD
YOLAINE COSTES
HUGUETTE VIDOT
FABIENNE COUAPEL-SAURET
MARIE-ANDREE FAVEUR-LACROIX
CORINE PAYET
MARIE-JEANNE ELISABETH
COLETTE CADERBY
ALIN GUEZELLO
PHILIPPE JEAN-PIERRE
MAYA CESARI
ELIE HOARAU
BEATRICE LEPELIER
COLETTE FONTAINE

DAVID LORION
FREDERIC CADET
JEAN-FRANCOIS SITA
SERGE CAMATCHY
DOMINIQUE FOURNEL
YOLAND VELLEEN
RAYMOND TONG-YETTE
PAULET PAYET
LOUIS-BERTRAND GRONDIN
VINCENT PAYET
MARIE-JOSEE RIVIERE
MICHEL LAGOURGUE
CAMILLE SUDRE
YASMINA PANSBHAYA
ALAIN TELEGONE
JACK GAUTHIER

Représenté (s):

NADIA RAMASSAMY
PATRICIA ROBERT
PAUL VERGES
RAHIBA DUBOIS
MARIE BEATRICE VELIA

PATRICIA KICHENAMAN-DOXIVILLE
ALINE MURIN-HOARAU
CATHERINE GAUD
AXEL ZETTOR

Absents :

ANDRE THIEN-AH-KOON
GERARD PERRAULT

CHRISTINE SOUPRAMANIAN

RAPPORT : /DGADD/20150035
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE
DE LA REUNION POUR LES ANNEES 2016-2018/2019-2023

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE DE
LA REUNION POUR LES ANNEES 2016-2018/2019-2023**

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 30 juin 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Vu le rapport n° DGADD/20150035 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie et Déplacements du 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

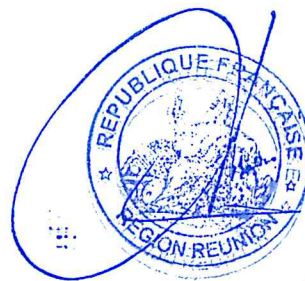
Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport relatif à la PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE DE LA REUNION POUR LES ANNEES 2016 -2018 /2019-2023,
- ainsi que l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie et Déplacements du 16 juin 2015, ci-après : « La Commission émet un avis favorable sur le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.
Elle note pour notre collectivité la possibilité de pouvoir lancer des appels à projets spécifiques pour les besoins du territoire et l'évolution du seuil de déconnexion pour les énergies intermittentes de 30 %, actuellement à 35 %.
Cette évolution ouvre de nouvelles perspectives pour la filière du photovoltaïque.
Concernant les nouveaux moyens de production pour les besoins de pointe dans le Sud, votre commission propose pour ces turbines à combustion une alimentation en carburant local à base de micro-algue.

Enfin, la Commission, pour le déploiement du véhicule électrique, propose de revoir le nombre de bornes de recharge proposé».

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la PPE de la Réunion complétée par les avis des consultations réglementaires.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 06 JUIL. 2015
et de la Publication le 08 JUIL. 2015

